

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**REGLEMENT NUMERO 10590-2013 MODIFIANT LE
REGLEMENT NUMERO 2006-04-8650 SUR LA RÉGIE
INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE
FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 15 janvier 2013 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté,

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par la *Loi des Cités et Villes* du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier son Règlement numéro 2006-04-8650 sur la régie interne des séances du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a préalablement été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 10590-2013 modifiant le Règlement numéro 2006-04-8650 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Que le conseil municipal de Fossambault-sur-le-Lac ordonne et statue ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent Règlement a pour but, entre autres, de modifier la date ou l'heure de la tenue des séances du conseil municipal et de changer la désignation de certains points de l'ordre du jour.

SEANCES DU CONSEIL

Article 3

Le texte suivant est ajouté au premier alinéa de l'article 2:

En autre temps, lorsque le premier mardi du mois de janvier est soit le 1^{er}, 2, 3 ou le 4, la réunion ordinaire a lieu le 3^e mardi de janvier.

Article 4

L'article 4 est modifié comme suit:

Le conseil municipal siège à l'hôtel de ville situé au 145, rue Gingras.

Article 5

L'article 5 est modifié comme suit :

Les séances ordinaires du conseil débutent à 19 h 30.

Article 6

L'article 8 est modifié comme suit:

À moins qu'il n'en soit autrement fait état dans l'avis de convocation, les séances spéciales du conseil débutent à 18 h 30 et se tiennent à l'hôtel de ville situé au 145, rue Gingras.

ORDRE DU JOUR

Article 7

La désignation du point 9. de l'ordre du jour des séances ordinaires est modifié comme suit:

9. *Affaires diverses*

Article 8

Le point 4. (Varia) de l'ordre du jour des séances spéciales est retiré.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 15^e jour de janvier 2013.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier